Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 072-247200348-20240627-DAG240627D016B-DE

Zones urbaines :
- Uhc - Sous-secteur urbain central à vocation principale d'habitat (à vocation patrimoniale)
- Uhp - Sous-secteur urbain périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation pavillonnaire)
- Ua - Secteur urbain à vocation principale d'activités
- Ue - Secteur urbain à vocation principale d'équipement

Zones à urbaniser :
- 1AUh - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUa - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'activités
- 1AUe - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement

Zones agricoles :
- A - Zone agricole
- Aa - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'activités
- Ae - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'équipements
- Ah - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'habitat
- At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
- At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme

Zones naturelles :
- N - Zone naturelle et forestière
- Nca - Secteur naturel à vocation d'exploitation des carrières
- Ngv - STECAL aires d'accueil et de terrains familiaux pour les GDV
- Nenr - Sous-secteur à vocation principale de production d'énergie renouvelable
- Nt - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme
- Ntz - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme dédié au zoo
- Nj - Secteur naturel à vocation de jardins privés ou partagés
- NL - Secteur naturel à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces de nature
- Np - Secteur naturel à vocation de protection des paysages

Prescriptions ponctuelles :
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Arbres isolés à protéger au titre du L.151-19 CU
- Changement de destination au titre du L.151-11 du CU

Prescriptions linéaires :
- Haie à préserver au titre du L.113-1 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU

Prescriptions surfaciques :
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
- Emplacement réservé
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISE INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1:7 500 e

Commune de Crosmières

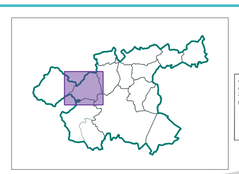

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024
Mme la Présidente, Nadège Grenet Cartenet

PLUiH approuvé le 14/01/2021
Modification n°1 approuvée le 24/02/2022
Modification n°2 approuvée le 27/06/2024

N° ER	Libellé	Bénéficiaire	Territoire	Surperficie (en m²)
15	Création cheminement doux	Commune	Crosmières	57
16	Création cheminement doux	Commune	Crosmières	661
17	Création voirie (contournement bourg)	Commune	Crosmières	6095
20	Création d'un jardin public	Commune	Crosmières	755
99	Passage de canalisations	Commune	Villaines-sous-Malicorne	1301

Les surfaces (en m²) affichées ou extraites du zonage résultant d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.

Source cadastre : cadastre.gouv.fr, mise à jour Décembre 2022